



DU LUNDI 24 NOVEMBRE AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 DE 9H À 17H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 11/11/2025
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1940

Nacelle pour travaux de nettoyage des façades - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise RENOV ACTION PROPRETE** - 65, rue de Montlhéry 91240 Saint Michel sur Orge pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de nettoyage des façades,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 9h à 17h30 du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale Sud côté des numéros pairs, au droit du n° 16 sur la totalité des emplacements de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 9h à 17h30, du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale Sud, côté des numéros pairs au droit du retour du n° 16 jusqu'à l'accès au parking de l'avenue de l'Europe

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2025